

Le Pellerin

Licenciement à l'Aji : réponse le 25 janvier

Justice

Le feuilleton judiciaire continue, dans le litige qui oppose l'Aji - Animation jeunes intercommunale, fondée en 1998 par Saint-Jean-de-Boiseau, La Montagne et Le Pellerin - à cette dernière municipalité. En 2014, le nouveau maire de la commune, Benjamin Morival, avait refusé de renouveler la convention triennale qui liait sa ville à l'Aji, préférant créer son propre service pour les jeunes.

Le maire ayant refusé d'embaucher l'animateur dédié au Pellerin, l'Aji avait dû le licencier. Il travaille aujourd'hui à Marseille. Le 9 mars dernier, les Prud'hommes de Nantes avaient considéré ce licenciement sans cause réelle, ni sérieuse. Et condamné l'Aji à verser 18 000 € à l'animateur. Du coup, l'Aji avait attaqué la décision de Benjamin Morival devant le Tribunal administratif (TA). Le juge des référés du TA avait débouté l'Aji, mais l'affaire n'est pas encore examinée sur le fond...

Refus illégal ou pas ?

Car le 3 mai dernier, le TA de Nantes avait préféré demander aux

Prud'hommes de dire si oui ou non, l'article L 1224-3 du code du travail s'applique à ce litige. Il stipule que « **lorsque l'activité d'une entité employant des salariés de droit privé est, par transfert, reprise par une personne publique, il appartient à celle-ci de proposer à ces salariés un contrat de droit public** ».

Cette question préjudicielle a été plaidée hier après-midi, aux Prud'hommes. « **L'animateur ne s'occupait que des jeunes du Pellerin, dans un local dédié, a considéré M^e Bertrand Vendé, avocat de l'Aji. Le maire du Pellerin aurait dû lui proposer un contrat de droit public, son refus est illégal.** »

En défense pour Le Pellerin, M^e Rémi Bascouergue objecte que « **le non-renouvellement de la convention triennale n'a pas été contestée devant le TA. L'animateur n'appuie pas la demande de l'Aji. D'ailleurs, il n'a jamais candidaté pour un poste au Pellerin. Les Prud'hommes ont déjà tranché, en jugeant le 9 mars qu'il n'y avait pas d'autre responsable que l'Aji elle-même** ».

Michel TANNEAU.